

## Demande d'information pour appel contre décision Procureur TGI de Paris

Par **Dighenis**, le **26/12/2018** à **22:46**

Bonjour,

J'avais formulé une plainte auprès du Procureur de la République du TGI de Paris au sujet des fraudes perpétrées sur mes états-civils à Paris, car j'ai été enlevé enfant par mes parents biologiques pour finir clandestinement dans une famille étrangère à Paris avec de faux états-civils, donc j'ai dû enquêter de nombreuses années avant de découvrir la véritable de mes parents biologiques. Le fait est que mes états-civils sont toujours faux aujourd'hui, car ils reposent sur de fausses déclarations de naissance. Bref, j'avais effectué une plainte auprès du Procureur de la République de Paris et l'affaire avait été classée sans suite car je n'avais envoyé les preuves, croyant qu'ils me seraient réclamés ultérieurement. Le Procureur a classé l'affaire et expliqué que je pourrais faire appel contre cette décision auprès de la Procureur Général près de la Cour d'Appel de Paris, et j'ai donc formulé un appel en RAR, or cela fait deux fois que j'envoie un dossier en RAR auprès du Procureur Général près de la Cour d'Appel de Paris, service des contestations des classements sans suite et des requêtes, 4 bld du Palais Paris 1er, et deux fois, je n'ai pas reçu d'accusé réception, et deux fois j'ai contacté le service courrier du TGI de Paris pour apprendre qu'ils n'ont rien reçu... Cette affaire concernant des personnes mises en cause et qui sont mes parents biologiques, il se trouve que ces dysfonctionnements ne cessent de perdurer sur ce dossier. Pourriez-vous me dire comment je pourrais faire pour envoyer mon dossier d'appel et qu'enfin je puisse avoir la confirmation que le Procureur a bien reçu mon appel, avant que le délai prenne fin? Pourriez-vous me conseiller un avocat spécialisé en pénal et en droit européen ou international afin de saisir la Cour européenne des droits de l'homme si ces dysfonctionnements venaient à continuer ?

Je précise que je vis à Bruxelles et que je dois faire cette procédure en France car il s'agit du lieu de l'infraction. J'attends votre réponse impatiemment,  
M. SALVAT

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **27/12/2018** à **16:48**

Bonjour Monsieur, Malheureusement, les dysfonctionnements de la Justice française sont nombreux et fréquents... Vous avez la possibilité de déposer une plainte avec constitution de partie civile auprès du Doyen des Juges d'instruction suite au classement sans suite, sans en faire appel. Êtes-vous certain que l'affaire n'est pas prescrite? N'hésitez pas à me contacter, je

suis Avocat principalement pénaliste. Bien cordialement Benjamin MARKOWICZ AVOCAT AU  
BARREAU DE PARIS <https://www.legavox.fr/blog/markowicz-benjamin/>